

ment ; au rôle publié le 24 mai, il est porté comme devant encore 26 florins, 6 gros, 2 tiers. Le 8 juin, l'archidiacre paye à sa décharge 100 florins ; aussi, au rôle du 11 juillet, ne doit-il plus que 8 florins, 6 gros.

Le 17 octobre, au moment du règlement des comptes de la succession de défunt Antoine Bigaud, qui avait été receveur des hôtelleries, on lui donne une quittance générale pour toutes les sommes dues par lui pendant la recette du dit Bigaud.

Pendant, au commencement de 1470, G. de Challant songea à venir habiter Lyon. Une maison, sise au cloître, occupée autrefois par Antoine Bigaud, chapelain perpétuel, et, en dernier lieu, par son neveu Pierre Bigaud, cleric chorial, étant venue à vaquer par le décès de ce dernier, plusieurs requêtes furent présentées au chapitre du 15 janvier 1470, pour son obtention.

Le comte de Talaru la demanda pour son cousin de Challant qui, disait-il, devait prochainement venir résider. Il offrait en même temps d'y faire exécuter les réparations nécessaires, suivant les indications du chapitre, et jusqu'à concurrence de 100 livres tournois, et de donner, pour l'exécution de cette promesse, bonne et suffisante caution. Mais cinq autres demandes avaient été formulées en même temps que la sienne, les avis se partagèrent, et la décision fut remise au jeudi suivant. Le 18, les requêtes se renouvelèrent, toujours aussi nombreuses, et, devant la diversité des opinions, on doit encore remettre la collation au mercredi. Enfin, le 23, la maison est donnée au précenteur.

Du reste, le projet de G. de Challant reste lettre morte. Il ne vient ni en 1470 ni en 1471. Il réapparaît seulement au chapitre du 14 février 1472 et semble faire un séjour de quelque durée, quoique assistant peu aux assemblées